

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- de la composition de votre Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil, de la rémunération des mandataires sociaux,*
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,*
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce), ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme l'année précédente, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateur
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général	NON	1988	2022	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Administrateur	NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Maillys VRANKEN-THIERRY Née en 1978 Administrateur	NON	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administrateur	OUI	2011	2022	5		Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEF COS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administrateur	OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administrateur	NON	2017	2022	10		Etudiante
Hervé LADOUCE Né en 1972 Administrateur	NON	2014	2020	10		Administrateur Délégué au Commerce Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
Michel FORET Né en 1948 Administrateur	OUI	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur	NON	1997	2022	1.311		Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur	NON	2012	2017	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.
Christian GERMAIN Né en 1947 Administrateur	NON	2001	2022	5		Exploitant viticole
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur	OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6

Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Application du principe de représentation équilibrée

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 42 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 40 % imposé par la loi à partir de 2017.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 12, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Pierre GAUTHIER et Michel FORET.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes et plus internationaux.

2.1.3. Durée mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

2.1.4. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Administrateur	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, UK Ltd (Angleterre)	
Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Présidente	HDC

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Directeur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Présidente</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
<i>Mailys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Directeur Industriel</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Christian GERMAIN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur et Directeur Général Délégué</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Chef de Caves</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Président</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2017 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Gérant</i>	<i>G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER (anciennement dénommée S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY)</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique (Belgique)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCEV PFV</i>
<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>	
<i>Chairman of the Board</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. PFV</i>
	<i>Co-gérante</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Directrice Générale non mandataire</i>	<i>COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérant</i>	<i>GB CONSEILS</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VINS CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Président et Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>

2.3. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.3.1. Information sur le cumul du mandat social du président directeur général avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

2.3.2. Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2016		Exercice clos au 31.12.2017	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	605.780,75 €	605.780,75 €	608.428,13 €	608.428,13 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	11.294,64 €	9.087,75 €	13.142,52	11.294,64 €
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	618.867,83 €	616.660,94 €	623.363,09	621.515,21 €
Total net après impôt	392.300,32 €	390.901,37 €	362.797,27 €	361.721,85 €
Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué				
Rémunération brute totale fixe	156.229,30€	156.229,30€	172.039,38€	172.039,28€
Rémunération brute totale variable	8.447,66€	8.400,00€	-	8.447,66€
Rémunération brute totale exceptionnelle	57.500€	47.500,00€	47.500,00€	57.500,00€
Jetons de présence	10.437,50 €	9.087,75€	10.834,84 €	10.437,50€
Avantages en nature	3.769,62€	3.769,62€	3.542,59	3.542,59€
TOTAL brut	236.384,08 €	224.986,67 €	233.916,81 €	251.967,03

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations* perçus par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	6.184,85 €	8.875,00 €
Autres rémunérations brutes	127.532,00 € **	136.163,48 € **
TOTAL brut	133.716,85 €	145.038,48 €
Mailys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	661,97 €	3.428,57 €
Autres rémunérations brutes	98.254,08 €	96.686,92 €
TOTAL brut	98.916,05 €	100.115,49 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	8.971,83 €	6.000,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	8.971,83 €	6.000,00 €
Anne-Marie POIVRE		
Jetons de présence	-	3.428,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	3.428,57 €
Pauline VRANKEN		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-
Michel FORET		
Jetons de présence	8.309,86 €	6.000,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	8.309,86 €	6.000,00 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	4.761,30 €	6.937,50 €
Autres rémunérations brutes	151.391,31 €	151.961,66 €
TOTAL brut	156.152,61 €	158.899,16 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	4.633,80 €	6.857,14 €
Autres rémunérations brutes	152.871,48 €	247.633,55 €
TOTAL brut	157.505,28 €	254.490,69 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	4.633,80 €	6.857,14 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	4.633,80 €	6.857,14 €
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	8.971,83 €	5.142,86 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	8.971,83 €	5.142,86 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, société qui contrôle la Société.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.3.3. Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 6.857,14 € au titre de 2016, la Société a versé, en 2017, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2018 et les jetons de présence à verser en 2018 à Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de 2017, s'élèvent à 7.098,59 €,

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« HUITIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« NEUVIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

2.3.4. Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 4.633,80 € au titre de 2016, la Société a versé, en 2017, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2018 et que les jetons de présence à verser en 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de 2017, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017a adopté la 11^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DIXIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« ONZIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

3.3. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.4. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

3.5. Comités

3.5.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.5.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY ;*
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.*

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne*** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- ***du processus d'élaboration financière*** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2017, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 87 % au cours de l'exercice.

3.6. Réunion

3.6.1. Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 84 % au cours de l'exercice 2017, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.6.2. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2017.

3.6.3. Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2017, 13 avril 2017, 1^{er} juin 2017, 20 juillet 2017, 11 septembre 2017, 23 octobre 2017 et 18 décembre 2017.

3.6.4. Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Lors de la séance du 20 novembre, un questionnaire d'auto-évaluation a été remis à chaque membre du Conseil, conformément aux recommandations faites par le Code Middlednext de Gouvernement d'Entreprise.

Le Comité d'Audit a été chargé de centraliser et analyser les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et d'en restituer une synthèse.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont satisfaits de la composition et des activités du Conseil, des reportings financiers qui lui sont fait et des relations qu'ils ont tant avec le Comité d'Audit qu'avec les Cadres Dirigeants... et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître certains axes de progrès à envisager, à savoir :

Points d'amélioration	Actions envisagées par le Conseil
<i>Demande de formation, d'information</i>	<i>Déterminer les besoins de formation / d'information des Administrateurs</i>
<i>Demande de formation, d'information préalable à la nomination d'un nouvel Administrateur</i>	<i>Outre le Règlement intérieur, le Conseil va mettre en place un livret formulant plus clairement les attentes à l'endroit des Administrateurs en termes de devoirs et de fonctions de même que l'expertise qu'ils doivent apporter et les responsabilités qui sont les leurs. Ledit livret sera remis à chaque Administrateur qui en fera la demande et de façon systématique à chaque nouvel Administrateur.</i>
<i>Invitation des principaux Directeurs à présenter leurs activités en séance</i>	<i>Mettre en place un planning d'invitation des principaux Directeurs du Groupe</i>
<i>Créer des Comités spéciaux, notamment un Comité Commercial</i>	<i>La stratégie commerciale mise en place par la Société ne relève pas de la compétence du Conseil. Toutefois une information plus importante peut être apportée (se référer au point 1 du présent tableau)</i>
<i>Manque d'intervention des Administrateurs</i>	<i>Chaque Administrateur a la possibilité de s'exprimer / poser des questions en séance ou hors séance. Le Président demande d'ailleurs aux Administrateurs et ce, à chaque séance du Conseil, s'ils ont des questions ou commentaires.</i>
<i>Ordre du jour et information préalable</i>	<i>En parallèle de l'envoi de la convocation à la séance du Conseil par courrier, l'ordre du jour est désormais envoyé à chacun par courrier électronique, en général 7 jours avant la date du Conseil. Les membres ont alors toute latitude pour poser les questions et demander les informations qui leur sont utiles pour leur prise de décision.</i>

L'auto-évaluation du Conseil devant être annuel, il a été convenu de confier au Comité d'Audit la charge de prévoir une période propice à la prochaine évaluation et de rédiger un Rapport au Conseil sur le suivi des actions entreprises et évaluer les progrès.

3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 a, quant à lui, nommé Monsieur Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, en précisant toutefois les pouvoirs qui seraient les siens, à savoir :

« [...] conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, plus spécifiquement sur les questions visant à la Coordination Production et Négocie.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Hervé LADOUCE pourra constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- *Achats ou cessions de fonds de commerce,*
- *Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,*
- *Prises ou renoncations à des baux commerciaux,*
- *Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,*
- *Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,*
- *Engagement du personnel Cadre dirigeant,*

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

il devra préalablement obtenir l'autorisation préalable, soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration, selon la compétence respective de chacun. »

IV - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

V - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	0	7.100	14.200	0,092 %
CHC*	6.339.306	70,933 %	1.075	6.338.231	12.677.537	82,533 %
PUBLIC	2.528.491	28,292 %	2.388.152	140.339	2.668.830	17,375 %
<i>nominatifs</i>	150.509		10.170	140.339	290.848	
<i>anonymes</i>	2.377.982		2.377.982	0	2.377.982	
AUTO DETENUS	62.188	0,696 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.389.227	6.485.670	15.360.567	100 %

(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2017.

5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

5.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

5.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

5.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

5.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017.

5.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à Trois (3), les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- *Modification des statuts*

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Nous vous précisons toutefois que conformément à la loi Sapin II, modifiant l'article L 225-36 du Code de Commerce, la prérogative du Conseil d'Administration à déplacer le siège la Société est étendue à l'ensemble du territoire français et non plus uniquement dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve, toujours, de soumettre cette décision à une délibération ultérieure des actionnaires.

À cet égard, il vous sera proposé de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société afin de les adapter à l'article L.225-36 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi Sapin II.

5.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2017
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société</i>	<i>dans la limite de 10 % du nombre total d'actions</i>	<i>18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON

5.10. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons qu'il existe à ce jour quatre accords produisant des effets en cas de changement de contrôle de la Société, à savoir :

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 28 mai 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. ».

Emprunt obligataire - NATIXIS - signé le 26 juillet 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. ».

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 12 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Placement privé – CREDIT AGRICOLE - signé le 28 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des créanciers en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

5.11. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5.12. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2017, a été établi, que vous trouverez au point 26.2.4 du document de référence.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2017, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 148.140 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
<i>R1 : La déontologie des membres du Conseil</i>	X			3.1
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	X			3.1
<i>R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants</i>	X			2.1
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>		X		3.4, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau (quantitatif et qualitatif) d'information qui leur a été communiqué.
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil</i>		X		3.6, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place.
<i>R6 : Mise en place de comités</i>	X			3.5

<i>R7 : Mise en place d'un règlement intérieur</i>		X		3.3 <i>Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS)</i> • <i>la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.</i> <i>Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées.</i>
<i>R8 : Choix de chaque Administrateur</i>	X			2.1.4
<i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	X			2.1.3
<i>R10 : Rémunération de l'administrateur</i>	X			2.3
<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>		X		3.7
<i>R12 : Relation avec les « actionnaires »</i>	X			<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.</i>
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.3
<i>R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			V
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.3.1
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	X			2.3
<i>R17 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.3
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.3
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	X			